

# RÈGLEMENT DU JEU "METZ-AUGNY" Du 4 au 30 novembre 2022

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS (Mutuelle des Motards), Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances, immatriculée au SIREN sous le numéro 328 538 335, dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex,

Ci-après dénommée "Mutuelle des Motards".

Décide d'organiser, du vendredi 4 novembre au mercredi 30 novembre 2022, un jeu intitulé : "**Metz-Augny**" (ci-après dénommé le « Jeu »)

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine remplissant les conditions du présent règlement et ayant transmis ses nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone à la Mutuelle des Motards.

Ce Jeu est accessible uniquement à l'agence de la Mutuelle des Motards - 17 Rue du Bois d'Orly, 57685 Augny.

Un tirage au sort est organisé pendant la période du Jeu pour désigner tous les Gagnants des différents lots.

Le Participant doit avant la clôture du Jeu et dans la limite d'une seule participation par personne et par jour, respecter toutes les conditions et étapes suivantes :

- être majeur au 4 novembre 2022 et disposer de la capacité juridique ;
- accepter le présent règlement ;
- remplir intégralement le bulletin de participation ;
- transmettre son adresse email et un numéro de téléphone à la Mutuelle des Motards ;
- renseigner son numéro de sociétaire (pour les sociétaires Mutuelle des Motards).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation :

- l'ensemble des salariés, des administrateurs et des délégués bénévoles de la Mutuelle des Motards,
- les administrateurs de la FPMC57 et FPMC 54 ;
- les membres et administrateurs de l'AFDM 57, et AFDM 54 ;
- les salariés de l'auto moto école Serrier (54 140).

## ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les participations au Jeu devront être saisies par l'intermédiaire d'un bulletin mis à disposition pendant la période du Jeu du 4 au 30 novembre 2022 à l'agence de la Mutuelle des Motards - 17 Rue du Bois d'Orly, 57685 Augny.

Les Participants devront indiquer leurs nom/prénom, numéro de téléphone et adresse courriel et pour les sociétaires de la Mutuelles des motards, leur numéro de sociétaire.

Tout bulletin incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer (cf. Article 2) sera considéré comme nul. Cette offre est limitée à une seule participation par personne (même adresse mail et/ou numéro de téléphone) et par jour.

#### ARTICLE 4 : Dotation du jeu

La dotation est composée des lots suivants :

Désignation	Valeur TTC du lot	Donné par
1 Stage de conduite perfectionnement dit « Perf » sur 2 jours. Voir conditions avec l'AFDM.	Jusqu'à 375 €	AFDM57 et La Mutuelle des Motards
1 Gilet Airbag Ixon avec 1 an d'offert à In&motion	399 € de gilet airbag 120 € d'abonnement annuel (50% In&motion et 50% Mutuelle des Motards)	La Mutuelle des Motards et In&motion
1 Traceur Coyote Secure avec la pose + 2 ans d'abonnement	457 € 99€ achat et pose d'un traceur 2 ans d'abonnements	Coyote
4 lots de 1 Dorsale Furygan	30 €/ dorsale	La Mutuelle des Motards
5 lots de 1 exemplaire du livre les « 40 ans d'histoire du mouvement motard en France »	18,50 €/livre	Editions de la FFMC (Mutuelle des Motards et FFMC)
5 lots de 1 abonnement annuel à GP Mag	29 €/abonnement annuel	Editions de la FFMC (Mutuelle des Motards et FFMC)
5 lots de 1 abonnement annuel à MotoMag	52 €/abonnement annuel	Editions de la FFMC (Mutuelle des Motards et FFMC)
500 lots de 1 écocup	---	La Mutuelle des Motards

#### ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous en fonction des lots mis en jeu, parmi les participants ayant rempli le bulletin de participation pendant la durée du Jeu.

Après tirage des bulletins désignant les Gagnants, la Mutuelle vérifiera l'éligibilité aux gains de chacun d'eux. S'il s'avérait qu'un Gagnant ne réponde pas aux conditions de participation du règlement, la Dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise en jeu.

Désignation	Date de la mise en jeu	Date du tirage au sort
1 Stage de conduite perfectionnement dit « Perf » sur 2 jours. Voir conditions avec l'AFDM.	04 novembre 2022	04 novembre 2022
1 Gilet Airbag Ixon avec 1 an d'offert à In&motion	25 novembre 2022	25 novembre 2022
1 Traceur Coyote Secure avec la pose + 2 ans d'abonnements	18 novembre 2022	18 novembre 2022
4 lots de 1 Dorsale Furygan	04 novembre 2022	28 novembre 2022
5 lots de 1 exemplaire du livre les « 40 ans d'histoire du mouvement motard en France »	04 novembre 2022	04 novembre 2022
5 lots de 1 abonnement annuel à GP Mag	2 lots le 04 novembre 2022 2 lots le 18 novembre 2022 1 lot le 25 novembre 2022	2 lots le 04 novembre 2022 2 lots le 18 novembre 2022 1 lot le 25 novembre 2022

5 lots de 1 abonnement annuel à MotoMag	2 lots le 04 novembre 2022 2 lots le 18 novembre 2022 1 lot le 25 novembre 2022	2 lots le 04 novembre 2022 2 lots le 18 novembre 2022 1 lot le 25 novembre 2022
500 lots de 1 écopup	04 novembre 2022	28 novembre 2022

#### **ARTICLE 6 : Attribution et récupération des lots**

Le Gagnant sera immédiatement contacté par téléphone au numéro porté sur le bulletin de participation après le tirage au sort.

La responsabilité de la Mutuelle des Motards ne pourra pas être engagée du fait du changement de numéro de téléphone ultérieur du participant.

La Dotation sera remise au Gagnant, ou à une personne le représentant s'il ne peut être présent, directement à l'agence de la Mutuelle des Motards d'Augny sous une durée allant jusqu'à trente (30) jours ouverts après le tirage au sort.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse ou ne venant pas récupérer son lot dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain (ou de l'appel téléphonique l'informant de son gain) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort dans les mêmes conditions décrites ci-dessus (cf. Article 5).

La Dotation ne pourra pas être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elle ne pourra pas être remboursée en espèces en tout ou partie ou échangée contre tout autre article ou service pour quelque cause que ce soit.

La Mutuelle des Motards ne saurait être tenue pour responsable si un Gagnant ne renseignait pas ou renseignait mal son nom et ses coordonnées postales.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle et réserves**

La Mutuelle des Motards se réserve, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'opération.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Mutuelle des Motards décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation et consultation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Le Règlement, est consultable à l'agence de la Mutuelle des Motards d'Augny et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'à la fin du jeu. Le Règlement peut être envoyé par mail, à toute personne qui en fait la demande pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Depuis le 21 décembre 2014, le dépôt de règlement n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 : Contestations**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du Règlement.

La contestation devra être faite par lettre à l'adresse suivante :

Assurance Mutuelle des Motards – Service Jeux et Concours - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex

Cette lettre devra indiquer, l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la date de clôture du Jeu.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

#### **ARTICLE 10 : Respect de la vie privée**

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour la prise en compte de la participation. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

Ces données à caractère personnel pourront également être transmises à des prestataires techniques du Responsable des traitements et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données seront conservées pendant la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de trois (3) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

Le responsable des traitements pourra, le cas échéant, contacter le participant sur la base de ses déclarations afin de lui proposer des produits ou services adaptés à son profil dans le cadre de la passation, gestion et exécution des contrats d'assurance dans le respect de sa politique de protection des données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (L78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - 2016/679 du 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement pour motifs légitimes et d'effacement des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards – DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à [dpo.amdm@amdm.fr](mailto:dpo.amdm@amdm.fr).

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.